

OBLIGATIONS ALIMENTAIRES
MAINTENANCE OBLIGATIONS

Doc. pré. No 6
Prel. Doc. No 6

Février / February 2004



**QUESTIONNAIRE SUPPLEMENTAIRE CONCERNANT UN NOUVEL
INSTRUMENT MONDIAL SUR LE RECOUVREMENT INTERNATIONAL DES
ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS ET D'AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE**

établi par Philippe Lortie
Premier Secrétaire

* * *

**ADDITIONAL QUESTIONNAIRE CONCERNING A NEW
GLOBAL INSTRUMENT ON THE INTERNATIONAL RECOVERY OF
CHILD SUPPORT AND OTHER FORMS OF FAMILY MAINTENANCE**

drawn up by Philippe Lortie
First Secretary

*Document préliminaire No 6 du février 2004
à l'intention de la Commission spéciale de juin 2004
sur le recouvrement international des aliments
envers les enfants et d'autres membres de la famille*

*Preliminary Document No 6 of February 2004
for the attention of the Special Commission of June 2004
on the International Recovery of Child Support
and other Forms of Family Maintenance*

**QUESTIONNAIRE SUPPLEMENTAIRE CONCERNANT UN NOUVEL
INSTRUMENT MONDIAL SUR LE RECOUVREMENT INTERNATIONAL DES
ALIMENTS ENVERS LES ENFANTS ET D'AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE**

établi par Philippe Lortie
Premier Secrétaire

* * *

**ADDITIONAL QUESTIONNAIRE CONCERNING A NEW
GLOBAL INSTRUMENT ON THE INTERNATIONAL RECOVERY OF
CHILD SUPPORT AND OTHER FORMS OF FAMILY MAINTENANCE**

drawn up by Philippe Lortie
First Secretary

LE QUESTIONNAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Lors de la Commission spéciale de mai 2003 sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille, le Bureau Permanent a annoncé qu'il poursuivrait l'étude des transferts électroniques de fonds et de l'utilisation des technologies de l'information en coordination avec les experts ainsi qu'avec les banques centrales et les organisations internationales impliquées. Il a été noté, à cet égard, qu'il serait intéressant d'être informé par les experts du volume total des transferts internationaux d'aliments, afin d'inciter les banques à travailler sur ce point (voir le « Rapport relatif à la première réunion de la Commission spéciale sur le Recouvrement international des aliments envers les enfants et autres membres de la famille, du 5-16 mai 2003 » établi par le Bureau Permanent, Document préliminaire No 5 d'octobre 2003, paragraphe 51).

En vue de recueillir des informations pertinentes au sujet des transferts électroniques de fonds et de l'utilisation des technologies de l'information, le Bureau Permanent a établi le Questionnaire ci-dessous. Ce Questionnaire s'ajoute à la « Note d'information et Questionnaire concernant un nouvel instrument mondial sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille », établi par William Duncan, Secrétaire général adjoint, Document préliminaire No 1 de juin 2002. Ce Questionnaire est envoyé à tous les Etats membres de la Conférence de La Haye, aux Etats parties à la Convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger, aux autres Etats invités à la Commission spéciale de juin 2004 ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales pertinentes. Il se trouve également sur le site Internet de la Conférence à l'adresse < <http://www.hcch.net> >, à la rubrique « travaux en cours ». D'autres documents concernant le projet sur les aliments sont disponibles à la même adresse Internet.

Le Questionnaire est divisé en trois parties qui abordent, premièrement, les dispositifs relatifs aux recouvrements et transferts (Questions 25, 26, 29 et 30 du Document préliminaire No 1 de juin 2002), deuxièmement, les statistiques relatives aux transferts de fonds trans-frontières de votre pays et, troisièmement, l'utilisation des technologies de l'information.

Le projet d'établir un nouvel instrument relatif aux obligations alimentaires peut potentiellement bénéficier à des milliers de personnes, enfants et adultes, dans plusieurs Etats de par le monde et contribuer également à la réduction de la dépendance à l'aide sociale publique. Les Etats et les organisations auxquels le questionnaire est transmis sont invités à transmettre leurs réponses au Bureau Permanent, si possible **avant le 16 avril 2004**.

PARTIE I DISPOSITIFS RELATIFS AUX RECOUVREMENTS ET TRANSFERTS - DOCUMENT PRÉLIMINAIRE NO 1 DE JUIN 2002

Les Questions 25, 26, 29 et 30 de la « Note d'information et Questionnaire concernant un nouvel instrument mondial sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille », établi par William Duncan, Secrétaire général adjoint, Document préliminaire No 1 de juin 2002, traitent du recouvrement et transfert des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille. Ces Questions sont reproduites ci-dessous.

Les Etats et les organisations qui ont répondu au Document préliminaire No 1 de juin 2002 sont invités à ne fournir que les réponses supplémentaires à ces Questions relatives à toute évolution pertinente survenue depuis qu'ils ont répondu la première fois.

Les Etats et les organisations qui ont été dans l'impossibilité de répondre au Document préliminaire No 1 sont invités à transmettre des réponses complètes.

5

- 25 Comment le paiement et le recouvrement des aliments envers (a) les enfants (b) les époux ou d'autres membres de la famille sont-ils organisés dans votre pays ?
- 26 Quels accords particuliers, le cas échéant, sont appliqués lorsque les paiements sont effectués ou recouverts depuis l'étranger ?
- 29 Quels sont les frais bancaires types engagés dans le transfert et les paiements des aliments de / vers votre pays ?
- 30 Des accords sont-ils mis en place dans votre pays, par le secteur public ou privé, afin de faciliter les virements au moindre coût de / vers l'étranger ?

En ce qui a trait à la Question 30, voir, pour des exemples, « L'utilisation des technologies de l'information dans le cadre du recouvrement des aliments – Le virement international des fonds à faible coût », Document d'information, présenté par le Bureau Permanent, 16 mai 2003, à l'intention de la Commission spéciale sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille (5-16 mai 2003), dont une copie est jointe à ce Questionnaire.

PARTIE II STATISTIQUES RELATIVES AUX TRANSFERTS DE FONDS TRANS-FRONTIÈRES

- 1 Votre pays est-il en mesure de contrôler / surveiller / estimer les paiements trans-frontières d'aliments envers (a) les enfants et (b) les époux ou d'autres membres de la famille ? Merci de bien vouloir répondre par OUI ou par NON.
- 2 Quelle est votre estimation pour l'année 2003 du nombre total des transferts (a) en partance vers et (b) en provenance de l'étranger ? Merci de bien vouloir, si possible, faire la distinction entre les transferts d'aliments envers (i) les enfants et (ii) les époux ou d'autres membres de la famille.
- 3 Quelle est votre estimation pour l'année 2003 du montant total des paiements d'aliments (a) en partance vers et (b) en provenance de l'étranger ? Merci de bien vouloir, si possible, faire la distinction entre les paiements d'aliments envers (i) les enfants et (ii) les époux ou d'autres membres de la famille.
- 4 Quelle est votre estimation du montant annuel minimum, maximum et moyen par dossiers traités en 2003 ? Merci de bien vouloir, si possible, faire la distinction entre les paiements d'aliments envers (a) les enfants et (b) les époux ou d'autres membres de la famille.
- 5 Quelle est la fréquence type de vos recouvrements et transferts des paiements des aliments trans-frontières ?
 - (a) ___% hebdomadaire
 - (b) ___% mensuel
 - (c) ___% trimestriel
 - (d) ___% autre (merci de préciser)

Merci de bien vouloir, si possible, faire la distinction entre les paiements d'aliments (i) en partance vers et (ii) en provenance de l'étranger.

- 6 Quels sont les coûts approximatifs impliqués (par exemple, les frais de traitement, les frais administratifs, les frais de conversion) pour un paiement trans-frontière dans votre pays:
 - (a) sous format papier (chèque, note bancaire, etc.)
 - (b) sous forme électronique (SWIFT ou autre (merci de préciser))

Merci de nous fournir les montants en € (Euros) ou en \$ (dollars US) pour les

6

Questions 3, 4 et 6.

PARTIE III UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

7 **Dans un contexte purement national**, l'autorité responsable des aliments envers les enfants, les époux ou d'autres membres de la famille, peut-elle recevoir ou envoyer par télécopie ou par courrier électronique :

- (a) des demandes alimentaires (c'est à dire des demandes pour l'obtention et le recouvrement d'aliments ou pour la modification et l'exécution d'une décision alimentaire);
- (b) des actes publics (par exemple, les documents relevant d'une juridiction de l'Etat, documents administratifs, actes notariés, déclarations officielles comme les extraits d'actes de naissance et de mariage); et,
- (c) d'autres types de demandes?

Si oui, merci de préciser à quelles conditions (par exemple, identification, authentification, confidentialité, intégrité, non-répudiation, disponibilité (récupération)).

8 **Dans le contexte international**, votre pays, **en tant qu'Etat requis**, dispose-t-il de mécanismes trans-frontières en vertu desquels l'autorité responsable des aliments envers les enfants, les époux ou d'autres membres de la famille, peut accepter la transmission par télécopie ou par courrier électronique :

- (a) de demandes alimentaires (voir la Question 7(a));
- (b) d'actes publics (voir la Question 7(b)); et,
- (c) d'autres types de demandes?

Si oui, merci de préciser à quelles conditions (voir la Question 7 *in fine*)

9 **Dans le contexte international**, votre pays, **en tant qu'Etat requérant**, dispose-t-il de mécanismes trans-frontières en vertu desquels l'autorité responsable des aliments envers les enfants, les époux ou d'autres membres de la famille, peut envoyer par télécopie ou par courrier électronique :

- (a) des demandes alimentaires (voir la Question 7(a));
- (b) des actes publics (voir la Question 7(b)); et,
- (c) autres types de demandes?

Si oui, merci de fournir des exemples.

10 En référence aux Questions 7 et 8, votre pays applique-t-il le principe de « l'équivalence fonctionnelle » aux documents électroniques ou transmission électronique, concernant les documents apparaissant aux lettres (a), (b) et (c), qui seraient utilisés en matière d'aliments envers les enfants, les époux ou d'autres membres de la famille? Merci de bien vouloir répondre par OUI ou par NON. Dans l'affirmative, veuillez, si possible, faire la distinction entre le contexte national et le contexte international. Dans le cas contraire veuillez fournir une explication.

11 Les signatures électroniques sont-elles utilisées dans votre pays à l'égard des documents électroniques ou transmission électronique qui seraient utilisés en matière d'aliments envers les enfants, les époux ou d'autres membres de la famille? Merci de bien vouloir répondre par OUI ou par NON. Dans l'affirmative, veuillez, si possible, faire la distinction entre le contexte national et le contexte international. Dans le cas contraire veuillez fournir une explication.

- 12 Votre pays s'est-il doté d'une législation basée sur (a) la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, et (b) la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques? Merci de bien vouloir répondre par OUI ou par NON. Dans l'affirmative, veuillez préciser si elle s'applique à la question des aliments et, si possible, faire la distinction entre le contexte national et le contexte international. Dans le cas contraire veuillez fournir une explication.

Note: Les personnes interrogées sont également invitées à faire connaître leurs observations sur tout autre sujet qu'elles considèrent pertinent aux transferts électroniques de fonds et à l'utilisation des technologies de l'information.

**Document d'information
Présenté par le Bureau Permanent**

**Commission spéciale sur le recouvrement
international des aliments envers les enfants
et d'autres membres de la famille
(du 5 au 16 mai 2003)
Special Commission on the
International Recovery of Child Support
and other Forms of Family Maintenance
(5 to 16 May 2003)**

Distribution: 16 mai 2003

**L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
DANS LE CADRE DU RECOUVREMENT DES ALIMENTS**

LE VIREMENT INTERNATIONAL DE FONDS À FAIBLE COÛT

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SPÉCIALE DE 1999

Le nouvel instrument devrait :

« prendre en considération les besoins futurs, les développements dans les systèmes nationaux et internationaux de recouvrement d'obligations alimentaires et les possibilités offertes par les progrès des techniques d'information. »

RÉPONSES AUX QUESTIONS 33 (H) & 34 DU QUESTIONNAIRE DE 2002

Parmi les trente et une juridictions / ressorts qui ont répondu à la Question 33, lettre (h) – « quel niveau d'importance attachez-vous à la possibilité d'inclure dans le nouvel instrument des dispositions concernant la coopération en matière de virement international de fonds à moindre coût ? » - vingt et une ont indiqué qu'une telle inclusion est une priorité. Parmi ces vingt et une juridictions / ressorts, six sont d'avis que l'inclusion est très importante, douze pensent que l'inclusion est importante ou souhaitable et trois estiment que l'inclusion est intéressante. De plus, six juridictions / ressorts n'ont pas exprimé d'opinion et quatre ont indiqué que ceci n'est pas une priorité.

En ce qui concerne la Question 34 du Questionnaire de 2002, parmi les trente et une juridictions / ressorts qui ont répondu au Questionnaire, cinq sont d'avis que ceci est un élément central, seize pensent que ceci est un élément facultatif et dix n'ont pas d'opinion à ce sujet.

QUELLES SONT LES NORMES EXISTANTES EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE FONDS ?

La Convention interaméricaine de Montevideo du 15 juillet 1989 sur les obligations alimentaires (Annexe au Doc. prélim. No 3, p. 18) prévoit en son article 20 :

« Les Etats parties s'engagent à faciliter les virements de fonds découlant de l'application de la présente Convention. »

EXEMPLES DE DIFFÉRENTES MÉTHODES DE VIREMENT DE FONDS**Cartes Bancaires (Maestro (Europay-Mastercard), Cirrus (Etats-Unis, Canada), etc.)**

Cet exemple a été présenté par un expert lors d'une Commission spéciale précédente. À l'époque, cet exemple était restreint au niveau interne ; il pourrait certainement être mis en œuvre au niveau international.

De nos jours, la libéralisation des investissements étrangers (via le réseau des Traités d'investissement bilatéraux (BIT), ou ce que d'autres États appellent les Accords de protection et de promotion des investissements étrangers (FIPA)), permet maintenant, dans de nombreux cas, aux non-résidents d'ouvrir des comptes bancaires dans des États étrangers. Ainsi, un créancier peut ouvrir un compte bancaire lui-même ou avec l'aide de l'Autorité centrale (si la loi sur les banques permet une telle délégation) dans l'État du débiteur. Par conséquent, les fonds provenant du compte bancaire du débiteur peuvent être transférés localement à faible coût vers le compte bancaire du créancier. Ensuite, le créancier pourra accéder aux fonds via un guichet automatique depuis l'étranger. Dans ce cas, le guichet automatique convertira automatiquement les fonds dans la devise locale à faible coût. Ce système a l'inconvénient de rendre difficile l'obtention d'une nouvelle carte, par le créancier, depuis l'étranger, en cas de perte.

Transferts entre filiales

Une autre possibilité consiste à faire affaire avec une banque multinationale. Dans cette hypothèse, le créancier devrait choisir une banque ayant des filiales dans son propre État et dans celui du débiteur. Lorsque la banque est choisie, le débiteur, de son propre chef ou suite à une décision d'une autorité, ouvre un compte dans une filiale de cette banque dans son propre État. La banque multinationale peut avoir des moyens favorisant le virement international de fonds à moindres coûts, indépendamment des systèmes de règlement de parties tierces. Les deux comptes bancaires peuvent utiliser la même devise ou des devises différentes.

Les systèmes internationaux de règlement

Les systèmes automatiques de compensation et de règlement pour le transfert et le paiement de fonds existent depuis un certain temps au niveau interne. De nos jours, de tels systèmes électroniques existent également aux niveaux international et régional. Au niveau international, le système le plus commun est le SWIFT.

SWIFT

Le terme SWIFT signifie Society for Worldwide Inter-bank Financial Telecommunications (Société pour les télécommunications financières interbancaires mondiales). SWIFT est une organisation coopérative créée et détenue par des banques qui gèrent un réseau visant à faciliter l'échange de paiements et de messages financiers entre institutions financières à travers le monde. SWIFT fournit un service de messagerie sécurisé pour les communications interbancaires. Un message de paiement SWIFT consiste en un ordre de transfert de fonds; l'échange de fonds (c'est à dire la compensation) prend ensuite place via un système de paiement ou un réseau de contacts interbancaires. Ses services sont considérablement utilisés lors des échanges internationaux d'argent ou de titres pour les messages de confirmation et de paiement. L'avantage de SWIFT est d'offrir des services à une grande échelle et de permettre le transfert de n'importe quel montant, tant à des fins commerciales que privées. Toutefois, les services de SWIFT demeurent assez onéreux (voir <<http://www.swift.com>> pour de plus amples informations).

Développements au sein de l'Union européenne

Selon les recherches exploratoires du Bureau Permanent, un système automatique de compensation et de règlement pourrait être disponible au sein de l'UE tout prochainement (entre les différentes banques des Etats membres). Cela constitue l'étape logique suite à la mise en œuvre de l'Euro. Cependant, il n'est pas certain que ce système couvrira à la fois les paiements commerciaux et privés, ou même les paiements de type gouvernementaux, et que le montant des virements sera limité (voir <<http://www.ecb.int>> pour de plus amples informations).

Système automatique de règlement (FedACH)

Actuellement, le système FedACH ne fonctionne que pour les transferts provenant des Etats-Unis vers le Canada. C'est un système de compensation privé entre la Réserve fédérale de Minneapolis et la Banque TD à Toronto. Aucune tierce partie (telle que SWIFT) n'est impliquée. Le système est hautement sécurisé. En effet, les transactions s'effectuent via une ligne téléphonique privée (et non par Internet) depuis un serveur informatique vers un autre. Il n'y a pas de seuil minimal relativement au montant à transférer et le système peut être utilisé à des fins commerciales, privées et gouvernementales. Les pensions et prestations sociales transitent également par ce système. Des lots de paiements de millions de dollars sont traités quotidiennement et les fonds sont sécurisés dans un délai de deux ou trois jours. Par conséquent, le risque est minimal. Le volume exceptionnellement élevé de ces transactions rend le système très peu coûteux. Les frais pour les paiements d'obligations alimentaires sont d'environ cinq centimes d'Euro par transaction. Aux Etats-Unis, les transferts à destination du Canada sont transmis par voie électronique à la Réserve fédérale de Minneapolis, à peu de frais, et les paiements reçus au Canada sont à nouveau transférés par voie électronique, à peu de frais, vers toutes autres banques et leurs filiales à travers le Canada. De plus, le système convertit automatiquement les devises (voir <<http://www.frb services.org>> pour de plus amples informations).

Un transfert depuis le Canada vers les Etats-Unis à moindre coût est également possible. Pour ce faire, la Banque TD de Toronto transfère les fonds à sa filiale de New York. Cette dernière, ayant accès au système de règlement interne des Etats-Unis, pourra alors transférer, à peu de frais, les fonds vers n'importe quelle banque aux Etats-Unis.

TRAVAUX FUTURS

Le Bureau Permanent continuera son travail de préparation d'un Document préliminaire sur l'utilisation des technologies de l'information pour le recouvrement des aliments, incluant le transfert de fonds à faible coût. L'objectif est de préparer un document indiquant les différentes solutions et voies envisageables relativement au travail de la Commission spéciale et à l'objectif futur d'instaurer une coopération et d'assurer une mise en œuvre efficace du nouvel instrument. Pour ce faire, le Bureau Permanent aimerait connaître les expériences des experts quant aux transferts électroniques de fonds. En outre, le Bureau Permanent aimerait consulter les institutions bancaires internationales et nationales pertinentes.